DEPARTEMENT
DE LA CHARENTE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 18 OCTOBRE 2017

Délibération
n° 2017.10.555

Projet de territoire 2017-2025 : accompagnement de l'agence d'urbanisme de Bordeaux métropole Aquitaine : A'urba

LE DIX HUIT OCTOBRE DEUX MILLE DIX SEPT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **06 octobre 2017**

Secrétaire de séance : André BONICHON

Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Michel ANDRIEUX, Anne-Marie BERNAZEAU, Anne-Sophie BIDOIRE, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Jacky BOUCHAUD, Patrick BOURGOIN, Catherine BREARD, Gérard BRUNETEAU, Michel BUISSON, Gilbert CAMPO, Danielle CHAUVET, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Bernard DEVAUTOUR, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Karen DUBOIS, Jacques DUBREUIL, Georges DUMET, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Michel GERMANEAU, Fabienne GODICHAUD, Thierry HUREAU, André LANDREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Jean-Luc MARTIAL, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Catherine PEREZ, Dominique PEREZ, Marie-Hélène PIERRE, Jean-Philippe POUSSET, Christophe RAMBLIERE, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Eric SAVIN, Zahra SEMANE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Michel CARTERET

Ont donné pouvoir :

Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Véronique ARLOT à Jean-Philippe POUSSET, Bernard CONTAMINE à Jean-François DAURE, Bernadette FAVE à Patrick BOURGOIN, Joël GUITTON à Xavier BONNEFONT, Isabelle LAGRANGE à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Elisabeth LASBUGUES à Danielle CHAUVET, Philippe LAVAUD à Catherine PEREZ, Yannick PERONNET à Gérard DEZIER, Alain THOMAS à Jacky BOUCHAUD

Suppléant(s) :

Jean REVEREAULT par Michel CARTERET

Excusé(s) :

Sabrina AFGOUN, Véronique ARLOT, Danielle BERNARD, Samuel CAZENAVE, Jean-Marc CHOISY, Bernard CONTAMINE, Bernadette FAVE, Joël GUITTON, Isabelle LAGRANGE, Elisabeth LASBUGUES, Philippe LAVAUD, Pascal MONIER, Yannick PERONNET, Bruno PROUX, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 OCTOBRE 2017

DELIBERATION N° 2017.10.555

COOPERATION INTERCOMMUNALE	Rapporteur : **Monsieur ANDRIEUX**

PROJET DE TERRITOIRE 2017-2025 : ACCOMPAGNEMENT DE L'AGENCE D'URBANISME DE BORDEAUX METROPOLE AQUITAINE : A'URBA

Le 22 juin 2017, sur sollicitation du Président de GrandAngoulême, la conférence des Maires a accepté le principe, la méthodologie et le planning du futur projet d'agglomération à 38.

La volonté de l'exécutif de GrandAngoulême est de bénéficier d'une vision politique du territoire et de ses enjeux qui donne du sens, de la cohérence et une convergence, à l'action de GrandAngoulême. Ce projet doit être lisible, s'appuyer sur des espaces de discussion entre élus et sur une concertation citoyenne.

Il doit permettre de décliner un projet d'agglomération ainsi qu'un projet d'administration et de services.

Pour cela, il intègrera une phase de diagnostic, une phase de co-construction, la définition de 5 à 6 enjeux qui seront ensuite déclinés en actions.

Dans ce cadre, GrandAngoulême a souhaité bénéficier des ressources et des compétences de l'Agence d'Urbanisme Bordeaux métropole Aquitaine, l'A'URBA.

La coordination et l'accompagnement (animation d'ateliers, enrichissements de contenus, mise en perspective, analyse des enjeux, rédaction et impression du document final etc.) seront réalisés dans une logique de co-production (services de GrandAngoulême et A'URBA).

Les missions confiées à l'A'URBA :

L'A'URBA est une association loi 1901 qui mène en toute indépendance et dans l'intérêt commun des études, observations, analyses, recherches et réflexions dans l'esprit des principes du code de l'urbanisme.

Elle est dotée d'une équipe pluridisciplinaire d'environ 60 collaborateurs :

- Une équipe socio-économie urbaine (éclairages sur les modes d'habitation, de consommation, d'entreprendre, de faire société, etc.)
- Une équipe dynamique territoriale (géographes, économistes, planificateurs, environnementalistes etc.)
- Une équipe Projet Urbain (scénarisation et aides à la décision pour l'engagement des modes opératoires)
- Une équipe gestion et représentation des informations (SIG, cartographie gestion des bases de données etc.)

C'est avant tout une équipe de matière grise qui éclaire les responsables locaux dans la conception, l'élaboration de leurs projets et de leurs politiques publiques.

Les Agences ont été créées initialement pour soutenir le développement des intercommunalités et se positionnent désormais pour faciliter les échanges entre les gouvernances métropolitaines et interterritoriales.

Dans ce cadre, l'A'URBA apportera un conseil méthodologique à la démarche, une analyse et une contextualisation, un enrichissement du diagnostic, un accompagnement à la définition des enjeux, l'animation des ateliers élus et de concertation citoyenne, la rédaction, la mise en forme et l'impression du document final.

De par son statut l'A'URBA, tout en étant une association loi 1901, est un pouvoir adjudicateur au sens du 2° de l'article 10 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 : créée spécifiquement pour répondre à un besoin d'intérêt général autre qu'industriel et commercial (art. L.132-6 du code de l'urbanisme), elle entre également dans un ou plusieurs des critères alternatifs définis au 2° de l'article 10 (financée majoritairement ou soumise à un contrôle par un pouvoir adjudicateur, etc.).

Selon les dispositions de l'article 18 de l'ordonnance du 23 juillet 2015, la mission d'accompagnement à l'élaboration du projet de territoire répond à des considérations d'intérêt général communes à la communauté d'agglomération et à l'agence d'urbanisme, définies légalement et statutairement pour chacune des entités. Par ailleurs, la prestation fournie par A'URBA ne correspond pas forcément à celle fournie par le secteur privé concurrentiel existant sur le champ concerné et échappe donc à la comparaison en termes de « marché concurrentiel ».

Une convention sera donc établie entre les deux parties, pour un montant forfaitaire de 40 000 € HT soit 48 000 € TTC pour l'intégralité de la mission.

Il est rappelé que le projet bénéficie dans le cadre du contrat de cohésion avec le département d'un soutien à hauteur de 15 000 €.

Vu l'avis favorable de la réunion de toutes les commissions du 11 octobre 2017,

Je vous propose :

D'APPROUVER la convention avec l'agence d'urbanisme Bordeaux Métropole AQUITAINE A'URBA pour une mission d'accompagnement de GrandAngoulême à l'élaboration de son projet de territoire 2017-2025 et à sa déclinaison en projet d'agglomération pour un montant de 48 000 € TTC.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer la convention de partenariat avec l'A'URBA et tout document inhérent à l'instruction du dossier.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le : **24 octobre 2017**	**Affiché le :** **24 octobre 2017**

a'urba.
agence d'urbanisme
Bordeaux métropole Aquitaine

PROJET DE TERRITOIRE
PROJET D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME

Proposition
20171006

Nos interlocuteurs (chez le client)

Nom	Fonction	Mail	Tél
Arnaud Latour	DGA proximité	a.latour@grandangouleme.fr	05.45.38.60.62
Isabelle Moreau	Directrice du Conseil de Développement	i.moreau@grandangouleme.fr	05.45.38.69.85
Sandrine Dubois	Responsable de la Coopération intercom-munale	s.dubois@grandangouleme.fr	05.16.53.02.49

Vos interlocuteurs a-urba

Nom	Fonction	Mail	Tél
Jean-Marc Offner	Directeur Général	jm-offner@aurba.org	05.56.99.86.27
Antonio Gonzalez	Directeur d'Equipe	a-gonzalez@aurba.org	05.57.57.72.77
Stéphane Duphil	Directeur Administratif et Financier	s-duphil@aurba.org	05.56.99.46.82

Sommaire

I. Présentation de l'agence d'urbanisme 3

a. L'agence, outil partenarial : 3

b. L'agence, creuset de compétences au service des projets 4

II. Votre demande 5

III. Proposition d'approche – Note méthodologique 6

a. Descriptif de la proposition 6

b. Calendrier 7

c. Le(s) livrable(s) 8

IV. Proposition budgétaire pour la prestation 9

I. Présentation de l'agence d'urbanisme

a. L'agence, outil partenarial :

D'après l'article 132.6 du Code de l'urbanisme, les agences d'urbanisme « ont notamment pour mission :

1. de suivre les évolutions urbaines et de développer l'observation territoriale ;
2. de participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement, à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification, notamment les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux;
3. de préparer les projets d'agglomération métropolitains et territoriaux, dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques ;
4. de contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils du développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine ;
5. d'accompagner les coopérations transfrontalières et les coopérations décentralisées liées aux stratégies urbaines ».

L'a-urba, agence d'urbanisme Bordeaux métropole Aquitaine, est l'outil stratégique de développement des territoires bordelais et girondins. Par ses diagnostics, ses réflexions prospectives, ses démarches de projet, elle travaille à toutes les échelles, du quartier aux systèmes métropolitains.

Entreprise publique de matière grise, l'agence éclaire les responsables locaux dans la conception, l'élaboration et la mise en œuvre de leurs projets et de leurs politiques publiques (stratégies urbaines et territoriales, opérations d'aménagement, gestion de la mobilité et des services, programmes d'habitats et d'équipements, environnement, développement économique...). Elle donne à voir, met en perspective et prend la mesure des dynamiques socio-économiques et spatiales qui transforment les cadres et les modes de vie. Dans un souci de cohérence de l'action collective, elle aide au dialogue entre les acteurs métropolitains, publics et privés.

Forte de son statut associatif, de ses compétences pluridisciplinaires et de ses 60 collaborateurs, l'a-urba anime des observatcires, diffuse la culture urbaine, participe aux procédures de planification, formalise des initiatives stratégiques, construit des scénarios, propose des innovations.

Ces missions se traduisent par des productions diversifiées : rapport d'étude, notes de synthèses, publications périodiques, expositions, séminaires, expertises....

Si historiquement les agences furent créées pour favoriser l'intercommunalité, elles aspirent maintenant aussi à y faciliter la gouvernance métropolitaine. Espace d'échanges, de débats et d'acculturation, l'agence favorise le dialogue et la coopération entre les acteurs du territoire.

b. L'agence, creuset de compétences au service des projets

L'a-urba, ce sont 60 personnes dédiées à la réalisation du programme partenarial. Hormis les fonctions support traditionnelles (administratif, informatique, RH…), quatre équipes ont été constituées :

- **L'équipe Socio-économie urbaine** s'intéresse à la fabrique de la ville, tant par ses usagers que par ses producteurs publics ou privés. Elle apporte des éclairages sur les modes d'habiter, de consommer, d'entreprendre, de négocier, de faire société. La question du logement y est majeure. Ses travaux se fondent sur l'observation et la mise en débat avec les acteurs. Ses sociologues, économistes et géographes collaborent avec des équipes universitaires.

- **L'équipe Dynamiques territoriales** mobilise des géographes, des économistes, des planificateurs, des environnementalistes, des ingénieurs pour croiser les logiques à l'œuvre dans les mutations structurelles de l'espace, en particulier la métropolisation. L'approche systémique rend compte des processus d'appartenance territoriale, confrontés aux politiques publiques locales.

- **L'équipe Projet urbain** prend la mesure des territoires en projet : expertises de la valeur et des ressources des lieux ; compositions urbaines, architecturales et paysagères ; dessin des espaces publics ; scénarisations et aide à la décision pour l'engagement de modes opératoires. L'équipe participe à l'élaboration des documents de planification. A l'écoute des besoins actuels et émergents, elle interroge la qualité de l'environnement à l'aune de ses compétences d'ensemblier de l'espace urbain.

- **L'équipe Gestion et représentation des informations** : creuset de compétences dans le domaine de la cartographie, des Systèmes d'Information Géographique et de la gestion des bases de données, elle recueille, gère, contraste, imagine, contredit, développe, associe pour finalement proposer un éventail d'informations et de modes de représentations (publications, photos, cartes, graphiques...) à l'ensemble des équipes de l'a-urba et de ses partenaires. Elle organise l'intelligence territoriale.

Statutairement et juridiquement, l'agence peut offrir ces compétences dans le cadre de contrat de prestations de services intellectuelles. C'est donc dans ce cadre que nous vous présentons ce qui suit.

II. Votre demande

Depuis le 1er janvier 2017, une nouvelle communauté d'agglomération du Grand Angoulême est née, réunissant 4 intercommunalités : Braconne & Charente, Charente Boëme Charraud, Grand Angoulême et Vallée de l'Echelle. Son but est de renforcer sa taille et son rôle, mettre en cohérence les actions, mutualiser les moyens, et mettre en valeur les richesses et complémentarités de ses territoires ruraux, semi-urbains et urbains, en particulier pour peser au sein la grande région Nouvelle-Aquitaine. Le Grand Angoulême est désormais un territoire de 646km² pour 141 000 habitants.

Dans ce cadre, le Grand Angoulême souhaite se doter d'un **projet de territoire** pour donner corps et âme à la nouvelle agglomération. Il s'agit de poser des grandes orientations stratégiques pour le territoire permettant de visualiser « où est-ce que l'on va, comment on y va ? » tout en dépassant les débats très denses sur les compétences, les mutualisations, les budgets… Ce document servira de base à l'élaboration d'un projet d'agglomération centré sur les compétences de l'agglomération.

La mission de l'a-urba consiste à accompagner les élus du Grand Angoulême dans l'émergence du projet de territoire, à le formaliser sous forme de rapport à double échéance (5 et 10 ans) et à accompagner ensuite les services techniques de la communauté d'agglomération dans la préfiguration d'un programme d'actions.

Phase I : Septembre-décembre 2017

Accompagnement dans l'élaboration d'un **projet de territoire** : animation de 2 réunions avec les élus, d'une réunion de concertation citoyenne, d'une réunion de restitution avec les élus et production de deux documents (selon charte graphique du Grand Angoulême):

- Un document politique/stratégique de 15-20 pages maximum.
  À imprimer en 250 exemplaires, accompagnés d'annexes (document de diagnostic fourni par les services techniques du Grand Angoulême de 40 pages), au plus tard pour le 15 novembre.
- Un document de communication à destination des citoyens de 2-4 pages.
  À imprimer en 250 exemplaires et diffusable via une interface numérique consultable depuis des dispositifs mobiles. Pour décembre.

Phase II : Janvier-avril 2018

Accompagnement des services techniques du Grand Angoulême dans l'élaboration d'un **projet d'agglomération.** Document opérationnel orienté vers les champs de compétence de l'agglomération.

Cette deuxième phase devra faire l'objet de précisions de la part du commanditaire (type de document, nombre de pages, mode de production et étapes de validation).

III. Proposition d'approche – Note méthodologique

a. Descriptif de la proposition

Phase 1 :

La mission consistera à poser les bases d'un projet de territoire permettant à l'ensemble des territoires du Grand Angoulême de partager une vision commune de leur développement, de tisser des liens entre eux et de travailler plus en coopération.

L'intervention se situera au niveau stratégique et politique. L'a-urba proposera des approches originales, décalées. Elle mobilisera son expérience des documents stratégiques, son expertise sur les relations interterritoriales, et sa « liberté » liée à sa non appartenance à la technostructure.

Un document sera construit progressivement à partir de débats organisés avec les élus du Grand Angoulême et d'ateliers de concertation citoyenne. Les services techniques du Grand Angoulême ont produit une note de diagnostic (synthèse de 40 pages) qui constitue une première base d'informations à partir de laquelle l'a-urba identifiera les éléments clés du débat et organisera les animations. D'autres documents techniques seront également analysés (pièces constitutives du Scot du Grand Angoulême ; documents du Conseil de Développement).

Phase 2 :

L'agence accompagnera les services techniques du Grand Angoulême dans l'élaboration d'un projet d'agglomération. Un document opérationnel orienté vers les champs de compétence de l'agglomération sera produit.

Cette deuxième phase devra faire l'objet de précisions de la part du commanditaire (type de document, nombre de pages, mode de production et étapes de validation).

☞ *Le dimensionnement de cette phase étant, au moment de la rédaction de cette proposition, insuffisamment précis, un avenant pourra être proposé à l'issue de la phase 1.*

b. Calendrier

<u>Phase 1</u> : Septembre à Décembre 2017

Mardi 26 septembre :

Animation de la première réunion-débat avec les élus du Grand Angoulême
(5 animateurs de l'a-urba dont le Directeur Général)

Mardi 17 octobre :

Animation de la deuxième réunion-débat avec les élus du Grand Angoulême
(4 animateurs de l'a-urba dont le Directeur Général)

Jeudi 19 octobre :

Réunions de concertation citoyenne sur trois sites (4 animateurs de l'a-urba)

Mercredi 15 novembre :

Rendu du document « projet de territoire » de 15-20 pages par l'a-urba

Samedi 18 novembre :

Restitution auprès des élus du Grand Angoulême (2 animateurs de l'a-urba dont le Directeur Général)

<u>Phase 2</u> : Janvier à Avril 2018

Cette deuxième phase devra faire l'objet de précisions de la part du commanditaire (type de document, nombre de pages, mode de production et étapes de validation).

c. Le(s) livrable(s)

Pour les phases 1 & 2 :

Un document politique/stratégique de 15 à 20 pages maximum.

Il sera imprimé en 250 exemplaires, accompagnés d'annexes (document de diagnostic fourni par les services techniques du Grand Angoulême de 40 pages).

IV. Proposition budgétaire pour la prestation

Décomposition du prix :

Compétences	Prix journée (€ H.T)	Nombre de jours	Prix total (€ H.T)
Direction de projet	900	15	13500
Urbaniste Stratégie Economie Territoriale	800	15	12000
Urbaniste Mobilité	800	6	4800
Carto PAO	640	8	5120
Impressions phase 1 & 2			**4.580**

Mission phase 1 & 2	Prix total mission (€ H.T)	40.000
	Taux de T.V.A (%)	8.000
	Montant Global (€ T.T.C)	**48.000**

Le délai de règlement des sommes dues est fixé au trentième jour suivant la date de réception des livrables prévus dans l'exécution de la prestation demandée. Un acompte de 50% est attendu à la livraison de la phase 1.

Pour l'a-urba

Jean-Marc Offner
Directeur Général

Pour le client

……
……..

(Précédé de la mention bon pour acceptation)

Conditions Générales de Vente de prestations de services de l'agence d'urbanisme Bordeaux Métropole Aquitaine

Article 1 : Dispositions générales

Les présentes Conditions Générales de Vente de prestations de services, ci-après dénommées CGV, constituent l'accord régissant pendant sa durée, les relations entre l'a-urba, ci-après dénommé le Prestataire et ses clients dans le cadre de la vente de prestations de services. A défaut de contrat conclu entre le prestataire et son client, les prestations effectuées sont soumises aux CGV décrites ci-après. Toute commande passée ainsi que tout contrat conclu avec l'a-urba implique l'adhésion pleine et entière et sans réserve du client à ces CGV. Le fait que le prestataire ne mette pas en œuvre l'une ou l'autre clause établie en sa faveur dans les présentes conditions, ne peut être interprété comme une renonciation de sa part à s'en prévaloir.

Article 2 : Nature des prestations

L'a-urba offre toute prestation sans lien avec son activité partenariale d'assistance aux acteurs publics et privés pour : 1) l'anticipation et l'identification des aspirations des habitants et des usagers, 2) la compréhension des phénomènes urbains, des fonctionnements territoriaux et de leur évolution, 3) la définition de leurs stratégies, 4) la déclinaison en actions de ces stratégies (de l'anticipation aux modalités d'application).

Article 3 : Devis et commande

Le prestataire intervient sur demande expresse du client. Une lettre de mission valant contrat est réalisée pour toute prestation. Le devis adressé par le prestataire au client, précise :
- la nature de la prestation,
- le prix de la prestation hors taxes,
- le montant des rabais et ristournes éventuels,
- les modalités de paiement,
- le planning détaillant les actions et obligations du client et du prestataire, ainsi que les délais de réalisation,
- le rappel de l'adhésion pleine et entière du client aux CGV.

Pour confirmer sa commande de manière ferme et définitive, le client devra nous retourner cette lettre de mission sans aucune modification :
- soit par courrier postal dument signé et daté avec la mention « Bon pour accord » de la personne légalement responsable ainsi que du cachet commercial,
- soit par courrier électronique avec l'expression du consentement du client.

La commande ne sera validée qu'après renvoi de la lettre de mission valant contrat, accepté et signé, accompagné du règlement de l'acompte éventuellement demandé. A défaut de réception de l'accord du client et de l'acompte, ou bien à compter de la date d'expiration du devis, la proposition de devis est considérée comme annulée et le prestataire se réserve le droit de ne pas commencer sa prestation. La validation de la commande implique l'adhésion pleine et entière et sans réserve du client aux présentes CGV.

Article 4 : Prix

Les prix des services sont ceux détaillés dans les devis ou contrats, acceptés par le client. Ils sont exprimés en euros et sont soumis à la TVA. Les prix peuvent être calculés au forfait ou à la journée. Il est convenu entre les parties que le règlement par le client de la totalité des honoraires du prestataire vaut réception et acceptation définitive des prestations. En aucun cas le tarif de la prestation ne peut être renégocié après que la prestation soit réalisée. Les prix sont révisables chaque année au 1er Janvier.

Article 5 : Modalités de paiement

Les factures d'acompte et de solde sont payables dès réception. Le paiement s'effectue par chèque ou par virement bancaire. Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé. En cas d'absence d'indication de délai de règlement sur les factures, la LME prévoit les conditions suivantes : Les paiements entre professionnels sont plafonnés par l'article L.441-6 du Code de commerce : "sauf dispositions contraires figurant aux conditions de vente ou convenues entre les parties, le délai de règlement des sommes dues est fixé au trentième jour suivant la date de réception des marchandises ou d'exécution de la prestation demandée."

"Le délai convenu entre les parties pour régler les sommes dues ne peut dépasser quarante-cinq jours fin de mois ou soixante jours à compter de la date d'émission de la facture".

Article 6 : Retard de paiement

Tout retard ou défaut de paiement entraînera de plein droit :
- L'exigibilité immédiate de toute somme restant due.
- Le calcul et le paiement d'une pénalité de retard sous forme d'intérêts à un taux équivalent à trois (3) fois le taux d'intérêt légal en vigueur au jour de la facturation des prestations.
- Cette pénalité est calculée sur le montant hors taxes de la somme restant due, et court à compter du jour suivant la date de règlement portée sur la facture, jusqu'à son paiement total, sans qu'aucun rappel ou mise en demeure préalable ne soient nécessaires. Le taux applicable est calculé au prorata temporis.
- Le droit pour le prestataire de suspendre l'exécution de la prestation en cours et de surseoir à toute nouvelle commande ou livraison.

Article 7 : Durée et résiliation

La durée des prestations est définie dans le devis ou la lettre de mission valant contrat. Chacune des parties pourra résilier immédiatement le contrat en cas de cessation d'activité de l'une des parties, cessation de paiement, redressement judiciaire, liquidation judiciaire ou toute autre situation produisant les mêmes effets après l'envoi d'une mise en demeure adressée à l'administrateur judiciaire (ou liquidateur) restée plus d'un mois sans réponse, conformément aux dispositions légales en vigueur.

En cas d'arrivée du terme ou de la résiliation du contrat :
- le contrat de prestation de service cessera automatiquement à la date correspondante,
- le prestataire se trouve dégagé de ses obligations relatives à l'objet du présent contrat à la date de résiliation ou d'expiration du contrat,
- le prestataire s'engage à restituer au client au plus tard dans les trente (30) jours ouvrés qui suivent la résiliation ou l'expiration du contrat, l'ensemble des documents ou informations remis par le client.

En cas de résiliation de l'accord par le client, seront dues par le client les sommes correspondant aux prestations réalisées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et non encore payées.

Article 8 : Force majeure

Aucune partie ne pourra être considérée défaillante dans l'exécution de ses obligations et voir sa responsabilité engagée si cette obligation est affectée, temporairement ou définitivement, par un évènement ou une cause de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil, indépendant de sa volonté et qui échappe à son contrôle, tels que notamment, à titre indicatif et non limitatif : catastrophes naturelles, restrictions gouvernementales, troubles sociaux et émeutes, guerres, malveillance, sinistres dans les locaux du prestataire, les interruptions de service EDF supérieure à deux (2) jours, défaillance du matériel informatique.

Dans les cinq (5) jours ouvrés maximum de la survenance d'un tel évènement, la partie défaillante pour cause de force majeure s'engage à le notifier à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception et à en apporter la preuve.

La partie défaillante fera tous ses efforts afin d'éliminer les causes du retard et reprendra l'exécution de ses obligations dès que le cas invoqué aura disparu. Toutefois si la cause de force majeure perdure au-delà d'un délai de quinze (15) jours ouvrés à compter de la date de réception de la notification du cas de force majeure, chaque partie aura le droit de résilier l'accord, sans octroi de dommages et intérêts. Ladite résiliation prendra effet à la date de réception par l'autre partie de la lettre de résiliation adressée en recommandée avec accusé de réception. Dans le cas où l'accord est résilié par le client pour cause de force majeure, le client doit verser au prestataire tous les montants dus jusqu'à la date de résiliation.

Article 9 : Obligations et confidentialité

Le prestataire s'engage à :
- respecter la plus stricte confidentialité concernant les informations fournies par le client, et désignées comme telles,
- ne divulguer aucune information sur les prestations de services réalisés pour ses clients,
- restituer tout document fourni par le client à la fin de la mission,
- signer un accord de confidentialité si le client le souhaite.

Les clauses du contrat signé entre les parties sont réputées confidentielles, et à ce titre ne peuvent être communiquées à des tiers non autorisés.

Le client s'engage à :
- respecter les dates et heures des rendez-vous fixés pour le bon déroulement du dispositif souscrit : toute action non honorée mais non décommandée dans les quarante-huit (48) heures précédant la date de sa réalisation reste due au prestataire. La réalisation ultérieure de cette action entrainera son paiement en sus.
- tout mettre en œuvre pour replanifier dans un délai conforme au bon déroulement du dispositif les actions annulées avec le préavis de quarante-huit (48) heures évoqué.

Article 10 : Responsabilités

Considérant la nature des prestations réalisées, l'obligation du prestataire est une obligation de moyens. La responsabilité du prestataire ne pourra pas être engagée pour :
- une erreur engendrée par un manque d'information ou des informations erronées remises par le client,
- un retard occasionné par le client qui entrainerait l'impossibilité de respecter les délais convenus ou prescrits par la loi.
- La responsabilité du prestataire, si elle est prouvée, sera limitée à la moitié de la somme totale hors taxes effectivement payée par le client pour le service fourni par le prestataire à la date de la réclamation par lettre recommandée avec accusé réception.

Chacune des parties est responsable envers l'autre de tout manquement aux obligations mises à sa charge.

Article 11 : Litiges

Les présentes CGV et la lettre de mission (Contrat) signé entre les parties sont régies par le droit français. A défaut de résolution amiable, tout différend persistant entre les parties à propos de l'exécution ou de l'interprétation des CGV et du contrat sera de la compétence des tribunaux du siège social de l'a-urba.

Agence d'urbanisme Bordeaux Métropole Aquitaine
Hangar G2 – Bassin à flot n°1 BP 71 – F-33041 Bordeaux cedex
tél.: 33 (0)5 56 99 86 33 | fax : 33 (0)5 56 99 89 22
contact@aurba.org | www.aurba.com

© aurba I décembre 2016

CONVENTION N° 20171006 ENTRE L'AGENCE D'URBANISME BORDEAUX METROPOLE AQUITAINE ET GRANDANGOULEME POUR UNE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT METHODOLOGIQUE, D'ANIMATION ET DE CONCEPTION DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU PROJET DE TERRITOIRE 2017-2025

Entre d'une part :

L'Agence d'Urbanisme Bordeaux Métropole Aquitaine – A'URBA, Association Loi 1901 enregistrée le 26 décembre 1969 auprès de la Préfecture de la Gironde sous le n°2/08938, dont le Siège est situé Hangar G2, Bassin à flots n°1, Quai Armand Lalande, BP 71 – 33041 Bordeaux cedex, SIREN n°781 814 488 000 40,
Représentée par Jean Marc OFFNER, en qualité de Directeur général et dûment habilité aux fins des présentes et ci-après dénommée " **l'Agence d'Urbanisme** ",

Et d'autre part :

La communauté d'agglomération de Grand Angoulême, dont le Siège social est situé au 25 boulevard Besson Bey – 16023 Angoulême cedex,
Représentée par Monsieur Jean François DAURÉ, en qualité de Président ou son Représentant, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n°xxx du conseil communautaire du 18 octobre 2017 et ci-après dénommée « **GrandAngoulême** ».

***

Il est convenu ce qui suit :

GrandAngoulême souhaite s'attacher les services de l'Agence d'Urbanisme pour s'appuyer sur son expertise et expérience afin de l'aider à réaliser un projet de territoire et un projet d'agglomération.

Article 1 : Objet de l'étude

Le contenu de l'étude est défini en dans la proposition 20171006 annexée.

Article 2 : Contour de la mission

Selon la proposition 20171006 annexée

Article 3 : Documents fournis-livrable

Selon la proposition 20171006 annexée.

<u>Article 4</u> : Délai

Selon la proposition 20171006 annexée.

<u>Article 5</u> : Budget

Total HT : **40 000 euros (quarante mille euros)**
TVA : Taux en vigueur au jour de la livraison.

Le détail est en page 9 de la proposition 20171006 annexée.

<u>Article 6</u> : Modalités de règlement

Grand Angoulême effectuera le règlement à l'Agence d'Urbanisme sur présentation d'une facture dans un délai de 30 jours maximum.

Les versements seront effectués par chèque à l'ordre de : Agence d'Urbanisme Bordeaux Métropole Aquitaine ou par virement au Crédit Coopératif
Code banque 42559
Code guichet 00041
Compte numéro : 41020000371
Clé RIB 38

Un acompte de 50% sera versé à l'issue de la phase 1 prévue dans la proposition 20171006.

<u>Article 7</u> – Droit applicable et principes généraux régissant le contrat

Le présent contrat est soumis aux conditions générales de vente de l'agence d'urbanisme et au droit français. Les parties sont tenues de respecter le principe de bonne foi dans l'exécution du présent contrat.

<u>Article 8</u> – Attribution de juridiction

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties font expressément attribution de juridiction aux tribunaux de Poitiers.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Bordeaux, le

A Angoulême, le

Pour l'Agence d'Urbanisme,
Le Directeur Général,

Pour GrandAngoulême,
Le Président ou son représentant,

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »